



RECU EN PREFECTURE
Le 19 décembre 2019
VIA DOTELEC - S2LOW

025-21250295-20191212-0005938-02

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 4), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 18), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 39), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 4), M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 55), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 49), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Philippe GONON, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à Mme Anne VIGNOT, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Yves-Michel DAHOU à Mme Carine MICHEL, Mme Myriam EL YASSA à M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, Mme Rosa REBRAB à Mme Sylvie WANLIN, Mme Karima ROCHDI à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 44 - Groupement de commandes bois plaquettes forestières entre la Ville de Besançon et Sedia pour le compte de la Région Bourgogne Franche-Comté - Autorisation de signature

Délibération n° 2019/005938

**Groupement de commandes bois plaquettes forestières entre
la Ville de Besançon et Sedia pour le compte
de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Autorisation de signature**

Rapporteur : Mme l'Adjointe VIGNOT

	Date	Avis
Commission n° 3	27/11/2019	Favorable unanime (1 abstention)

I - Contexte

Le marché pour la fourniture et la livraison des plaquettes (dites forestières) de bois criblées pour les chaufferies de la Ville de Besançon arrive à échéance le 26 juin 2020. La Ville doit donc renouveler ce marché.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon souhaite se regrouper pour la procédure de passation du marché public avec Sedia, représentant de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour son site du Pôle Viotte, qui utilisera ce même type de combustible.

Cette formule doit permettre de réaliser des économies d'échelle. Il est donc proposé de créer un groupement de commandes dans lequel la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de désigner le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom des membres du groupement (articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique). Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

Il convient donc de conclure un accord-cadre pour l'approvisionnement, en bois plaquettes forestières, des chaufferies de la Ville de Besançon dans un premier temps puis du pôle Viotte par le biais de Sedia représentant la Région Bourgogne-Franche-Comté.

II - Procédure

Conformément à l'article L.2124-2 du Code de la Commande publique, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande (article L.2125-1 du Code de la commande publique) pour l'approvisionnement en plaquettes de bois des chaufferies de la Ville de Besançon et celle de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le montant maximum fixé pour la durée du contrat est de 800 000 € HT, permettant ainsi une souplesse d'utilisation dans le cadre de la mise en place des crédits annuels et pour répondre à des situations imprévues (climatiques et/ou techniques). Aucun montant minimum n'est fixé.

L'accord-cadre concernera la fourniture et la livraison de plaquettes de bois criblées et, selon la norme NF EN ISO 17225-4, de classe P31S à faible impact environnemental.

Ce marché est destiné à l'approvisionnement des chaufferies bois des sites suivants :

- pour la Ville de Besançon : Ecole primaire BROSSOLETTE, GS de la VIOTTE, GS et GYMNASSE FONTAINE-ECU, GS VIEILLES PERRIERES, GS JULES FERRY et la Piscine MALLARME
- pour la Région Bourgogne-Franche-Comté via Sedia le Pôle VIOTTE.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 3 ans.

La prestation débutera à l'échéance du marché en cours.

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes avec la Société Sedia,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de passation et à signer l'accord-cadre avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0